



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.109/L.1820
12 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA
SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée : projet de résolution

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui est consacré par la Charte des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV), du 14 décembre 1960, et 1541 (XV), du 15 décembre 1960,

Notant l'importance des mesures concrètes, entre autres les mesures de protection de l'environnement et la lutte contre l'usage et le trafic de la drogue, que les autorités françaises appliquent actuellement en Nouvelle-Calédonie, en coopérant avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne, afin d'y favoriser le développement politique, économique et social et d'établir ainsi des conditions générales qui permettent au territoire de s'acheminer dans le calme vers l'autodétermination,

Observant à cet égard qu'il importe que le développement économique et social soit équitable, et constatant que les parties en présence continuent de dialoguer pour préparer l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

Se réjouissant de constater que le processus devant permettre de faire le bilan des Accords de Matignon est renforcé, grâce à la multiplication des réunions de coordination,

Notant avec satisfaction l'intensification des relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins de la région du Pacifique Sud,

1. Engage toutes les parties en présence à continuer de dialoguer dans un esprit de conciliation, dans l'intérêt de toute la population néo-calédonienne et afin de pouvoir développer encore davantage les résultats positifs des Accords de Matignon tels qu'ils s'établissent à mi-parcours;

2. Invite les parties en présence à continuer de favoriser l'établissement de conditions générales qui permettent au territoire de progresser dans le calme vers un acte d'autodétermination qui laisse ouvertes toutes les possibilités et préserve les droits de tous les Néo-Calédoniens, respectant la lettre et l'esprit des Accords de Matignon, qui posent comme principe que c'est aux populations néo-calédoniennes elles-mêmes de choisir leur destin;

3. Applaudit aux mesures qui ont été prises pour renforcer et diversifier l'économie du territoire dans tous les secteurs et encourage les actions en ce sens qui restent conformes à l'esprit des Accords de Matignon;

4. Se réjouit également que les parties aux Accords de Matignon estiment important d'améliorer davantage le logement, l'emploi, la formation, l'enseignement et les services de santé dans le territoire;

5. Souligne qu'il importe de développer la culture autochtone de la Nouvelle-Calédonie, entre autres moyens par l'enseignement, et est conscient du rôle du Centre culturel mélanésien à cet égard;

6. Prend acte des initiatives concrètes prises pour protéger le milieu naturel en Nouvelle-Calédonie, entre autres l'opération "Zoneco", qui doit permettre de recenser et d'évaluer les ressources marines de la zone économique de la Nouvelle-Calédonie;

7. Note les liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud, ainsi que les mesures concrètes prises par les autorités françaises pour favoriser le développement de ces liens, et notamment le resserrement des relations avec les pays membres du Forum du Pacifique Sud;

8. Se réjouit en particulier que les pays du Pacifique continuent d'envoyer des délégations de haut niveau en Nouvelle-Calédonie et que des délégations néo-calédoniennes également de haut niveau se rendent dans les pays du Forum du Pacifique Sud;

9. Décide, sous réserve de toute instruction que l'Assemblée générale pourrait donner lors de sa quarante-neuvième session, de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.
